

Convention de prestation de service et de Mandat du port de plaisance de Valvins

Avenant N°1

ENTRE-LES SOUSSIGNES

La **Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau**, établissement public de coopération intercommunale dont le siège est situé 44, rue du Château, 77300 Fontainebleau, représentée par son Président, Monsieur Pascal GOUHOURY, dument habilité à la signature de la présente par délibération du conseil communautaire du 27 juin 2024

Ci-après **la Collectivité**,
D'une part,

ET

L'Association des Marins de Fontainebleau (AMF), association Loi 1901 déclarée en préfecture de Seine-et-Marne le 9 août 2001, n° 1515, domiciliée au 1, rue du Port de Valvins, 77215 Avon Cedex, représentée par son président, Monsieur Carlos LOPEZ, Ci-après **l'Association**,
D'autre part.

PREAMBULE

Par délibération N°2023-192, le conseil communautaire du 14 décembre 2023 a approuvé la convention de service et de mandat avec l'Amicale des Marins du Pays de Fontainebleau pour l'accueil des plaisanciers sur le port de plaisance de Valvins d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans le cadre de la gestion des accueils de loisirs, la convention initiale définit les prestations confiées par la Collectivité à l'Association pour l'exploitation du port de plaisance de Valvins. Elle autorise l'Association à occuper le domaine public fluvial, le foncier et les infrastructures de la collectivité et à utiliser les biens meubles qu'ils supportent.

Article 1. Objet

Le présent avenant a pour objet la modification des articles 3.1 et 3.2 de la convention initiale.

1.1 Modification des obligations de l'Association

Les missions suivantes sont ajoutées aux missions définies à l'article 3.1 de la convention initiale, confiées par la Collectivité à l'Association :

L'Association s'engage à collecter la taxe de séjour auprès des plaisanciers puis à la reverser à la Collectivité après déclaration du produit collecté via la plateforme internet dédiée « *plateforme d'information, de déclaration et de paiement des taxes de séjour de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau* » dont l'adresse est : <https://paysdefontainebleau.taxesejour.fr>

Le tarif en vigueur de la taxe de séjour à collecter sur le port de plaisance de Valvins pour l'année 2024 est fixé à 0.65 € par personne et par nuitée de séjour, conformément à la délibération n°2021-103 du 24 juin 2021 instituant le barème fixé par la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (soit 0.20 € par personne et par nuitée de séjour) applicable à compter du 1er janvier 2022, auquel s'ajoutent :

- La taxe additionnelle départementale au profit du Département de Seine-et-Marne (10%),
- La taxe additionnelle régionale au profit de la société du Grand Paris (15%)
- La taxe additionnelle au profit d'Ile-de-France Mobilité (200%) instituée par la loi de finances 2024.

1.2 Modification des obligations de la Collectivité

L'obligation suivante de la Collectivité est ajoutée aux obligations définies à l'article 3.2 de la convention initiale :

- La collectivité s'oblige à transmettre mensuellement le tarif du kWh à l'Association.

Ce tarif est calculé en fonction de la facture mensuelle que la Collectivité reçoit de son fournisseur d'électricité. Si la collectivité ne reçoit pas de facture du fournisseur d'électricité, le tarif restera identique à celui du mois précédent.

Article 2 : Prise d'effet

Cet avenant prend effet à compter de sa notification.

Article 3 : Spécifications diverses

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Fait à Fontainebleau, en trois exemplaires, le.....

Pour la Communauté
d'agglomération
du Pays de Fontainebleau,

Pour l'Association
des Marins de Fontainebleau,

Monsieur Pascal GOUHOURY

Monsieur Carlos LOPEZ

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20240703-2024-107-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20240703-2024-107-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2024